

MODIFICATION OU DE CHANGEMENT AFFECTANT MA RECONNAISSANCE ET MON SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF

Nom de la RSGE : _____

Date d'entrée en vigueur du changement : _____

Délais : Selon les articles 64 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, les modifications suivantes doivent être signifiées au BC dans les 10 jours ouvrables suivant le changement tandis que pour le changement relatif à une fermeture (définitive ou temporaire) ou à un déménagement, vous devez aviser le BC 30 jours précédant le changement. **Voir la page 2 pour des précisions sur les types de changements et les délais.**

Nature du changement	
☐ Changement affectant votre personne	☐ Changement relatif à une fermeture (définitive ou temporaire) ou à un déménagement
☐ Changement affectant la remplaçante occasionnelle Nom de la remplaçante : _____ Pour une nouvelle remplaçante, transmettre au BC le document « Déclaration accompagnant une nouvelle demande de VAE »	☐ Changement affectant l'assistante Nom de l'assistante : _____ Pour une nouvelle assistante, transmettre au BC le document « Déclaration accompagnant une nouvelle demande de VAE »
☐ Changement affectant la remplaçante d'urgence : Nom de la remplaçante : _____	☐ Changement affectant la résidence où sont fournis les services de garde éducatifs. Intérieur : ☐ Extérieur : ☐
☐ Changement affectant les personnes habitant à la résidence où sont fournis les services de garde. Nom de la personne : _____ Pour une nouvelle personne habitant la résidence, transmettre au BC le document « Déclaration accompagnant une nouvelle demande de VAE »	☐ Changement concernant l'offre de services Jours ☐ Heures ☐ Ratio ☐ ☐ Changement numéro de téléphone Ancien numéro _____ Nouveau numéro : _____ Cellulaire ☐ Filaire ☐
☐ Changement concernant le programme éducatif	☐ Tout autre changement

Veillez fournir les précisions concernant le(s) changement(s) et annexe les documents nécessaires à cet avis.

Signature de la RSGE : _____ Date : _____

Le BC pourrait prendre contact avec vous pour obtenir plus d'informations ou documents.

DÉLAIS POUR LES CHANGEMENTS

Aviser le BC dans les 10 jours suivant le changement	A. Changement affectant votre personne : ▪ Vous êtes accusées ou déclarées coupable d'une infraction ou d'un acte criminel. ▪ Vous subissez une blessure ou avez une maladie qui vous empêche ou altère votre capacité à occuper vos tâches de RSGE.
	B. Changement concernant la personne qui vous remplace ou vous assiste : ▪ Départ ou arrivée d'une remplaçante ou assistante. ▪ Elle est accusée ou déclarée coupable d'une infraction ou d'un acte criminel. ▪ Elle cesse de remplir une des conditions nécessaires à l'obtention du statut d'assistante ou remplaçante.
	C. Changement concernant une personne résidant au service de garde : ▪ Une nouvelle personne vient habiter chez vous pour une période plus ou moins longue. ▪ Une personne revient habiter à la maison après une absence plus ou moins prolongée. ▪ Une personne quitte votre résidence. ▪ Une des personnes est accusée ou déclarée coupable d'une infraction ou d'un acte criminel. ▪ Une de ces personnes cesse de répondre aux critères exigés par la loi ou le règlement.
	D. Changement concernant la résidence : ▪ Rénovation, construction, dégât d'eau, feu ou tout changement intérieur ou extérieur affectant le milieu physique disponible au service de garde éducatif (changement temporaire ou permanent). ▪ Disponibilité d'une nouvelle pièce ou fermeture d'une autre accessible au service de garde éducatif. ▪ Nouvelles installations : piscine, aménagement de jeux extérieurs ▪ Acquisition d'arme à feu ▪ Tout autre changement influençant la nature de vos services et la sécurité.
	E. Changement concernant la clientèle et le service : ▪ Modification des jours ou heures de garde de votre service de garde éducatif. ▪ Augmentation ou diminution de votre ratio.
Aviser le BC 30 jours à l' avance	F. Changement relatif à une fermeture (définitive/temporaire) ou un déménagement : ▪ Congé de maternité, de maladie et demande de suspension volontaire. ▪ Retour de maternité, de maladie ou de suspension volontaire. ▪ Personne ne désirant plus être reconnue. ▪ Changement d'adresse.